

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt quatre et le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/01/2024

Date d'affichage

09/01/2024

Objet de la délibération n° 07-2024

Finances Locales – Transfert de la compétence jeunesse à la C3G – Révision des attributions de compensations.

### Présents

JP. CUILOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, M. PLANA, JC MALTHIE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

### Absents excusés

A. SECULA, S. MAZAS, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, A. CERCLIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. SCHIFANO, A. TAHRI, S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE.

### Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE	MJ. SCHIFANO à C. ROMERO
S. PRADELLES à C. PAVAILLER	A. SECULA à C. DEBONS
S. MAZAS à JP. CUILOS	

*Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire*

### Délibération n° 07

Par délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

Cette révision fait suite au transfert de la compétence jeunesse « gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à l'intercommunalité.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du code général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressés doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC qui lui concerne.

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'attribution de compensation tel que délibéré par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Pour rappel, le montant de cette attribution de compensation lié au transfert de la compétence ne tient pas compte du montant du fond d'amorçage déduit chaque année.

Le nouveau montant est le suivant :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	AC 2015	TRANSFERT JEUNESSE	AC 2023
VERFEIL	296 263.00€	6 707.00€	289 556.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
VU le rapport d'évaluation adopté par la CLECT à l'unanimité des membres lors de sa séance du 30 septembre 2023,  
VU la délibération n°2023-12-124 du mardi 12 décembre 2023 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou arrêtant le montant de l'AC et délibérée à l'unanimité des membres du conseil.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de la nouvelle Attribution de compensation,
- INSCRIT le montant de l'attribution de compensation au BP 2024,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

